

CSGA



ACPS

## Demande pour la production d'une parcelle de probation

Cette formule doit être soumise au bureau de l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS) pour commencer la production d'une parcelle de probation en vue de devenir un producteur agréé de semences Select et Fondation. L'ACPS vérifie la demande afin de s'assurer que le producteur satisfait à ses critères d'admissibilité.

Une fois remplie, la formule doit être envoyée au bureau de l'ACPS au plus tard :

- le 31 mars pour les cultures semées au printemps
- le 31 juillet pour les cultures semées à l'automne

Nom du producteur : \_\_\_\_\_ Numéro de producteur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Province : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

**Je demande l'autorisation de produire une parcelle de probation de :** \_\_\_\_\_  
Espèce

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

**IMPORTANT :** Le producteur doit comprendre les exigences concernant les parcelles de probation, prescrites dans la Circulaire 6 de l'ACPS, *Règlements et procédures pour la production de semences pédiées au Canada*, et doit obtenir des semences de Sélectionneur auprès du distributeur responsable de la variété. Le bureau de l'ACPS peut fournir les coordonnées des distributeurs de variétés.

**Envoyer à : L'Association canadienne des producteurs de semences**

C.P. 8455, Ottawa (Ontario) K1G 3T1

Téléphone : (613) 236-0497, Télécopieur : (613) 563-7855, Courriel : [seeds@seedgrowers.ca](mailto:seeds@seedgrowers.ca)